

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (2008)

**Heft:** 1807

**Artikel:** Libre circulation des personnes : un bilan des mesures d'accompagnement : le "oui" syndical à la votation du 8 février s'appuie sur une action qui a donné des résultats tangibles et doit se poursuivre

**Autor:** Schwaab, Jean Christophe

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1012656>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Libre circulation des personnes: un bilan des mesures d'accompagnement

*Le «oui» syndical à la votation du 8 février s'appuie sur une action qui a donné des résultats tangibles et doit se poursuivre*

Jean Christophe Schwaab (27 décembre 2008)

Lors de la votation sur la reconduction de la libre circulation des personnes et son extension à la Roumanie et à la Bulgarie, les nationalistes ne manqueront pas de s'ériger en défenseurs des travailleurs suisses, «victimes d'une libre circulation qui menace leurs emplois et leurs salaires». Ils seront aidés par l'«Union des cercles pour une politique ouvrière», obscur comité de syndicalistes, ainsi que par le parti du travail/POP et les trotskistes de toutes chapelles, qui avancent un slogan percutant «contre la libre exploitation». Faisant mine d'ignorer les études montrant que les accords bilatéraux ont un effet positif sur l'emploi, ils brandissent déjà la peur du chômage et de la sous-enchère. En face, les syndicats font blocs pour défendre la libre circulation, mais aussi les mesures d'accompagnement, liées aux accords bilatéraux. Mesures d'accompagnements dont ils ont pu d'une part empêcher l'assouplissement (l'Union européenne et la Chambre saint-galloise du commerce et de l'industrie demandaient par exemple la suppression de l'obligation d'annonce des travailleurs détachés) et surtout obtenir une amélioration.

La principale amélioration concerne les contrôles du marché du travail. Partant du constat que les entreprises n'ont qu'une probabilité infime d'être contrôlées en l'absence de dénonciation, les syndicats ont obtenu une augmentation du nombre de contrôles de

50%. Augmentation à laquelle la Confédération participera financièrement, afin de garantir qu'elle soit bel et bien traduite dans la réalité. En effet, de nombreux cantons avaient renâclé à mettre ces contrôles sur pied. Les sanctions contre les entrepreneurs qui s'adonnent à la sous-enchère salariale ont en outre été doublées.

Les mesures d'accompagnement reposent en grande partie sur l'existence de conventions collectives de travail (CCT) ou de contrats-type de travail (CTT). Sans CCT et CTT, et notamment sans salaires minimaux, il est en effet parfois difficile de déceler la sous-enchère car il faut se baser sur le concept peu clair de «salaire usuel». Les syndicats ont donc insisté avec succès sur l'introduction de conventions collectives et de contrats-type, à tout le moins de salaires minimaux, dans les branches menacées par la sous-enchère. Le secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) a ainsi été chargé d'élaborer un projet de CTT avec minima salariaux pour la branche de l'économie domestique, où les abus sont nombreux. Un tel CTT serait une première au niveau national. La pression de la votation populaire a également permis la conclusion d'une CCT pour les travailleurs temporaires (la location de service étant aussi une source importante d'abus) et la reprise des négociations pour une CCT couvrant le marché postal libéralisé.

Cependant, ces progrès en matière de négociation collective ne signifient pas que tout risque de sous-enchère est écarté. En effet, l'existence de CCT étendues n'est pas une garantie suffisante. Ainsi, les principaux abus ont lieu dans les branches qui bénéficient déjà d'une convention collective de force obligatoire. Ils sont en outre plus nombreux dans les branches classées à juste titre comme «à risque», malgré un nombre de contrôles supérieur à la moyenne. Par exemple, le Seco, dans un récent rapport sur le travail temporaire, soulignait qu'«aucune branche ne présente une telle densité de contrôle» que la location de service. Il relevait aussi que le taux d'abus dus au travail temporaire est très nettement supérieur dans le bâtiment (20% d'abus) et l'hôtellerie-restauration (15%) que dans les branches sans CCT étendues (7%). Le secrétariat d'Etat déplorait finalement le manque flagrant de personnel de contrôle. On peut donc en déduire que l'augmentation des contrôles – notamment des entreprises suisses, la location de service par une entreprise étrangère étant prohibée – est tout à fait justifiée. Cependant, comme il sera probablement impossible de contrôler régulièrement toutes les entreprises, il faudra aussi compter sur les dénonciations. Ce qui révèle une autre lacune des mesures d'accompagnement, que les partenaires sociaux devront s'atteler rapidement à combler: l'absence de protection efficace

contre le licenciement lorsqu'un travailleur reçoit son congé parce qu'il protège un intérêt public (p. ex. en dénonçant un cas de sous-enchère).

Comme en 2005, les syndicats peuvent se prononcer de manière crédible en faveur de la libre circulation des personnes. Mais ce «oui» s'accompagne de responsabilités. Ils devront

veiller à rester en mesure de contrôler l'application des mesures d'accompagnement sur le terrain et à conserver le poids nécessaire pour en obtenir l'amélioration.

## La surveillance des banques ne peut être confiée à des banquiers

*Dans le Tages Anzeiger, Rudolf Strahm épingle la Commission fédérale des banques*

Revue de presse (21 décembre 2008)

Les scandales en cascades qui ébranlent le monde de la finance et en tout dernier lieu l'effondrement du château de cartes construit par Bernard Madoff ont sérieusement ébranlé le crédit de la SEC, l'autorité américaine de contrôle des marchés financiers. Le président élu s'est d'ailleurs empressé d'annoncer la désignation de sa nouvelle responsable, chargée de remettre de l'ordre dans une maison qui semble avoir conjugué le laxisme et l'incompétence.

L'*alter ego* helvétique de la SEC, la Commission fédérale des banques (CFB) a jusqu'à présent été épargnée par les critiques. Un traitement de

faveur immérité qui irrite Rudolf Strahm. Dans sa chronique bimensuelle (*Tages Anzeiger*, 16.12.2008), l'ancien surveillant des prix rappelle que la CFB a avalisé le nouveau modèle de gestion du risque d'UBS en automne 2004. Un modèle qui a permis à la banque de croître sans fonds propres suffisants. Si UBS avait dû se conformer à l'exigence de fonds propres imposée maintenant par la CFB, elle n'aurait pu accumuler autant de titres pourris et n'aurait pas dû appeler l'Etat à son secours.

Strahm pointe du doigt le manque de courage et d'indépendance de la CFB. Son président est un ancien d'UBS et la majorité de ses membres

siègent dans des conseils d'administration de banques. «Tous se réfèrent au même modèle de gestion du risque, à la même logique, aux mêmes critères d'appréciation de la situation». Le département fédéral des finances n'a pas montré beaucoup plus de clairvoyance. Alors qu'au cours de la dernière décennie, la CFB lui a transmis dix cas de violation flagrante de la loi sur les bourses, il n'a prononcé qu'une seule peine avec amende.

C'est dire que le Parlement doit maintenant jouer pleinement son rôle politique et édicter des règles qui empêchent le retour d'une pareille déconfiture.

## Surveillance des banques, trois pistes de réflexion

*Après la crise financière, revoir les modalités de révision interne: contribution à un débat qui n'est pas vraiment ouvert publiquement*

Alain Robert (26 décembre 2008)

Non, la surveillance des banques ne peut plus être laissée aux banquiers. Et une indépendance rigoureuse doit prévaloir dans tout processus

de contrôle. S'il n'est pas être question de soustraire la haute surveillance du secteur au Parlement et à ses commissions compétentes, la

surveillance au quotidien doit manifestement changer tant dans la forme que dans le fond au vu des dégâts causés au secteur en termes d'image